



HAL
open science

Exercer sa liberté au travail : sous quelles conditions ?

Jean-Marc Fridlender

► **To cite this version:**

| Jean-Marc Fridlender. Exercer sa liberté au travail : sous quelles conditions ?. 2014. halshs-00992637

HAL Id: halshs-00992637

<https://shs.hal.science/halshs-00992637>

Submitted on 19 May 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Exercer sa liberté au travail : sous quelles conditions ?¹

Alors que le mouvement de « professionnalisation » du monde associatif s'apparente à une « salarisation »², il semble pertinent d'ouvrir ce dossier « des libertés du salarié dans l'association » en replaçant celles-ci dans la problématique plus large de la relation entre travail et liberté qui s'est progressivement instituée au fil des transformations politiques, économiques et sociales de notre société.

Une société salariale fondée sur la liberté contractuelle du travail

Penser ensemble la liberté et le travail d'emblée ne va pas de soi. Nul besoin de s'attarder sur la racine étymologique *tripalium* bien connue du mot travail, qui rappelle que l'activité humaine désignée par les anciens comme travail n'était pas le propre des hommes libres citoyens à part entière. Plus tard, à l'ère moderne, lorsque le travail sera placé au centre de la société, la liberté est piégée dans la contrainte sociale de son fonctionnement, comme l'a montré H. Arendt dans *Condition de l'Homme moderne*. Néanmoins, l'une des constantes de notre société est la manière dont elle cherche à faire coexister la liberté et le travail en tant que valeurs constitutives au plan individuel et collectif. Cela va donner lieu à la création d'institutions qui inscrivent le travail dans un rapport social que sous-tend une vision politique de la liberté.

La tradition révolutionnaire, d'une part et la tradition libérale, d'autre part, vont être les deux sources antagonistes inspiratrices d'une telle perspective institutionnelle qui accompagne le développement conflictuel du capitalisme industriel au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

L'idéal de démocratisation étendu à l'économie et au social porté par le mouvement associationniste, bien que dilué par l'État social en formation, irrigue néanmoins la société salariale naissante. Le travail non marchand se fait une place malgré l'hégémonie du marché. Les luttes sociales prennent appui sur la liberté d'association. La mise en place progressive d'un système de protection sociale octroie des droits à ceux qui n'ont que leur travail pour vivre face à la loi d'airain de l'économie capitaliste. L'institution du contrat de travail en constitue le pivot juridique.

C'est à travers la contractualisation que va se définir la compatibilité entre le travail et la liberté. La reconnaissance contractuelle de la liberté de travailler fonde l'ordonnement juridique de la liberté du salarié, d'une part et de la liberté de l'employeur, d'autre part. Deux libertés distinctes et potentiellement conflictuelles dont le point de tension va se trouver au niveau de l'organisation de la production. D'un côté, la « liberté *au* travail » va défendre le travail comme activité effectuée en conscience par le salarié qui mobilise un savoir-faire en échange d'une rémunération préétablie dans les termes du contrat. De l'autre, la « liberté *du* travail » conçue comme liberté de faire travailler sous condition subordonnée par contrat établi par l'employeur³.

Si le droit postule l'égale liberté de contracter des parties prenantes, force est de constater que la relation de travail ainsi instituée se situe dans un rapport asymétrique qui subordonne le

¹ Texte initial ayant donné lieu à publication dans "Salariés sous liberté(s) surveillée(s)", *Jurisassociations*, N°498, 1^{er} mai 2014.

² Yves Lochard & Arnaud Trenta & Nadège Vezinat, « Quelle professionnalisation pour le monde associatif ? Entretien avec Matthieu Hély », *La Vie des idées*, 25 novembre 2011. ISSN : 2105-3030.

URL : <http://www.laviedesidees.fr/Quelle-professionnalisation-pour.html>

³ Nous reprenons ici la distinction établie par C. Didry.

Claude Didry, Droit, démocratie et liberté du travail dans le système français de relations professionnelles, *Terrains & Travaux*, N°14, 2008, p.127-148.

salarié à l'employeur. La dimension juridique ne permet pas à elle seule de rendre compte du lien complexe qui noue le travail et la liberté. C'est en s'intéressant plus précisément aux conditions pratiques d'exercice de la liberté dans la société salariale que l'on peut aller plus loin dans la réflexion.

Être capable d'exercer sa liberté

L'approche sociologique met en évidence la nécessité de posséder des ressources à titre individuel et collectif comme condition de possibilité d'une liberté permettant de s'extraire des déterminismes économiques, sociaux et culturels. La notion élargie de capital proposée par P. Bourdieu, ouvre des perspectives pour appréhender ces ressources en considérant différentes formes de capital : économique, social, culturel, symbolique, dont sont inégalement dotés les individus pour se faire une place dans la société.

Lorsque R. Castel aborde la question sociale à travers la formation de la société salariale, son concept de support met en avant la dimension à la fois individuelle et collective des ressources objectives sur lesquelles l'individu doit pouvoir compter afin d'exister pour lui-même, condition pré-requise pour advenir en tant que sujet doté d'une subjectivité propre⁴. Outre la propriété privée, la possession de droits doit permettre d'assurer l'indépendance objective de chacun, afin d'être en capacité de construire ou de maintenir un périmètre subjectif à soi. Les capacités individuelles, y compris les plus intimement liées à la personne, dépendent d'une protection sociale efficiente qui évite de tomber dans la dépendance, notamment lorsque la propriété privée et les revenus du travail sont insuffisants.

Le concept de capacité (*capability*) initié par l'économiste A. Sen va permettre de préciser la relation entre pouvoir d'agir de la personne et son environnement, en prenant en compte l'ensemble des moyens, non seulement individuels, mais également organisationnels et institutionnels qui rendent possible diverses manières de vivre⁵. Les capacités se fondent sur une articulation de l'individuel et du collectif qui comporte trois dimensions : liberté de choisir, liberté d'agir et responsabilité sociale. Une telle approche ne peut manquer d'interroger les cadres organisationnels et managériaux qui ont cours dans le monde du travail. La liberté ainsi conçue, n'est pas réductible à l'autonomie dans le travail, comme le souligne B. Zimmermann⁶. L'autonomie va porter sur le choix de moyens à disposition pour réaliser des objectifs prédéfinis. Son caractère instrumental correspond à la position subordonnée de l'individu dans l'organisation de la production. La liberté quant à elle, suppose la possibilité d'interroger tant les fins que les moyens du travail en rapport avec ses propres valeurs. Elle implique une pluralité d'expressions de soi qui mettent en relation le travail avec les autres sphères de l'activité humaine.

En s'inspirant de M. Foucault, on pourrait dire que l'autonomie s'inscrit dans des stratégies de pouvoir entrant en tension avec le contrôle organisationnel, alors que la liberté y résiste en questionnant le cadre gouvernemental institué et les conditions de production de la norme.

Quels individus et quelles institutions garants de la liberté ?

En ce sens la liberté est éminemment politique, elle ne va pas seule mais s'inscrit dans une équation ternaire dont les deux autres termes sont l'égalité et la pluralité. Elle demande d'être

⁴ Robert Castel, Claudine Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Paris, Hachette Pluriel, 2001.

⁵ Amartya Sen, *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, 2003.

⁶ Bénédicte Zimmermann, *Ce que travailler veut dire. Une sociologie des capacités et des parcours professionnels*, Paris, Economica, 2010.

garantie par l'institution, alors que sa logique veut qu'elle se manifeste dans un écart à l'institué.

La liberté niche au confluent de l'individuel et du collectif, elle s'affirme dans l'action où l'instituant entre en tension avec l'institué, au sens de C. Castoriadis⁷. Considérer la possibilité de liberté, notamment au travail, demande de réfléchir aux conditions de son exercice en situation et dépend de l'interaction de deux comportements : celui de l'individu et celui de l'institution. La liberté suppose la capacité de l'individu de n'être pas seulement un agent de la reproduction de l'existant ou de n'être pas que l'agent d'un changement par inadvertance, par le seul fait d'un agir inconscient qui ferait rater son adaptation à l'existant. La liberté émerge d'une volonté de l'individu conscient de ses déterminations constitutives et qui cherche les voies d'être sujet démocratique. Un tel projet ne peut advenir que s'il est soutenu par des institutions qui le rendent possible. Autrement dit, des institutions qui, dans leur mode de fonctionnement et leur rôle socialisateur, acceptent d'accueillir l'inattendu et l'imprédictible inhérent à l'agir humain. Des institutions qui ne cherchent pas à vulnérabiliser l'individu pour mieux nier leur propre vulnérabilité. De sorte que la liberté ne se situe pas en dehors du pouvoir, mais dépend du déploiement d'une puissance qui sache interroger la domination produite par la dynamique organisationnelle et institutionnelle.

Dans cette perspective, l'association contemporaine a certainement un rôle à jouer, car issue d'une volonté de longue date d'articuler ensemble démocratie politique et démocratie économique et sociale, comme le rappelle J.L. Laville⁸. À condition que le monde associatif se donne les moyens d'interroger sa professionnalisation en cours à l'aune du projet associationniste originel fondé sur la résistance à la société de marché, alors que la tension entre le capitalisme et la démocratie s'avère de plus en plus prégnante.

Jean-Marc Fridlender.
Sociologue
Chargé de cours au Cnam Rhône-Alpes

⁷ Cornélius Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, (1975), Points Seuil, 1999.

⁸ Jean-Louis Laville, « Grand résumé de *Politique de l'association*, Paris, Éditions du Seuil, 2010 », *SociologieS* [En ligne], Grands résumés, Politique de l'association, mis en ligne le 18 octobre 2011, Consulté le 19 octobre 2011. URL : <http://sociologies.revues.org/index3588.html>